

INFOS PRATIQUES 2023

Faire une demande

FDVA 2

FONCTIONNEMENT ET INNOVATION

- Mon association peut-elle candidater au FDVA 2 ?
- Quelles sont les actions prioritaires au FDVA 2 ?

<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

À lire avant de constituer un dossier de demande.

Mon association

■ Peut-elle candidater au FDVA 2 ?

Quels sont les critères administratifs ?

Les associations :

- de tous secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901.
- avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Bretagne avec un RIB et compte bancaire séparé.
- existant depuis au moins 1 an.
- avec un numéro RNA, SIRET
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain.

Quelles sont les associations prioritaires ?

Les associations primo-demandeuses



Mobilisation
des bénévoles

ET



Deux salariés
MAX*

2 salariés maximum.
Association fonctionnant
avec uniquement des bénévoles
*ou avec 2 ETP maximum

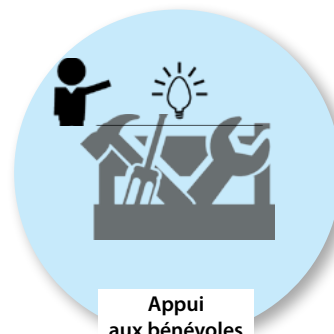
OU



Zone rurale

situées ou intervenant
en zone rurale et littorale,
engagées dans l'Agenda Rural

OU



Appui
aux bénévoles

menant des actions d'information
et d'accompagnement
des bénévoles associatifs

?

Un doute ? Une question ? Contactez [votre correspondant](#)



« et
concrètement ? »

Exemples d'associations ne pouvant pas candidater au FDVA2

- Mon association est composée d'entreprises.
- Mon association réalise des missions en Bretagne mais son siège social et son compte bancaire ne sont pas domiciliés en Bretagne
- mon association participe directement à l'exercice du culte
- mon association défend les intérêts exclusifs d'un public adhérent

Les actions prioritaires

■ Quelles sont les actions prioritaires au FDVA 2 ?

Vous pouvez candidater
SOIT au soutien du projet associatif global SOIT aux nouveaux projets de coopération

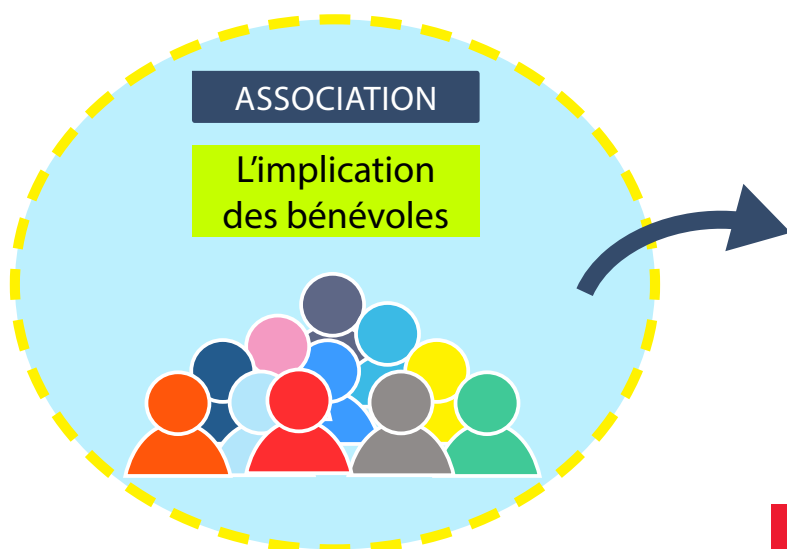
Projet associatif global
(fonctionnement)



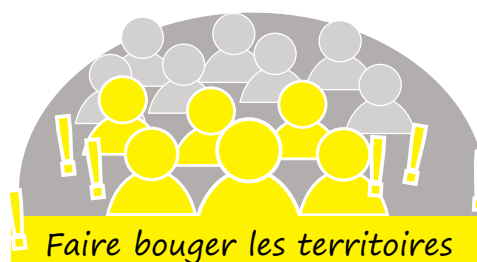
Nouveaux projets de
coopération (innovation)

page suivante

Deux priorités pour le soutien au projet associatif global



L'impact local
sur la population
du territoire



! Non-éligibles, les études et les formations
l'emploi et les équipements



« **et concrètement ?** »

Exemples d'actions non éligibles au FDVA2



NE SONT PAS
CONCERNÉES :

- des activités uniquement portées par les salariés ;
- les formations des dirigeants et bénévoles ;
- les projets et voyages scolaires ;
- les investissements d'équipement hors achat de matériel courant.

Exemples d'actions

Exemples d'actions éligibles au FDVA2

- les animations (petit festival de musique...) ouvertes à toute la population qui dynamisent les territoires sur l'année, créent du lien social...
- des projets d'associations sportives permettant l'accès à un sport au-delà des adhérents, à des publics en situation de handicap, fragiles ;
- des mobilisations de bénévoles autour de la sauvegarde d'un patrimoine local ;
- des événements organisés par une association dans un but caritatif qui font participer un territoire, des bénévoles.

Priorité pour les nouveaux projets de coopération



QUIZ

Oui Non

Question 1 : Mon projet est-il porté par au moins deux associations ?

Question 2 : Vise-t'il à répondre à des besoins peu couverts sur le territoire ?

Question 3 : Est-il prévu une démarche de diagnostic ciblé, un plan d'action ?

Si vous avez répondu non à une question au moins candidatez au titre du « soutien au fonctionnement »



« **et concrètement ?** »

Exemples d'actions

Exemples d'actions non éligibles au FDVA2

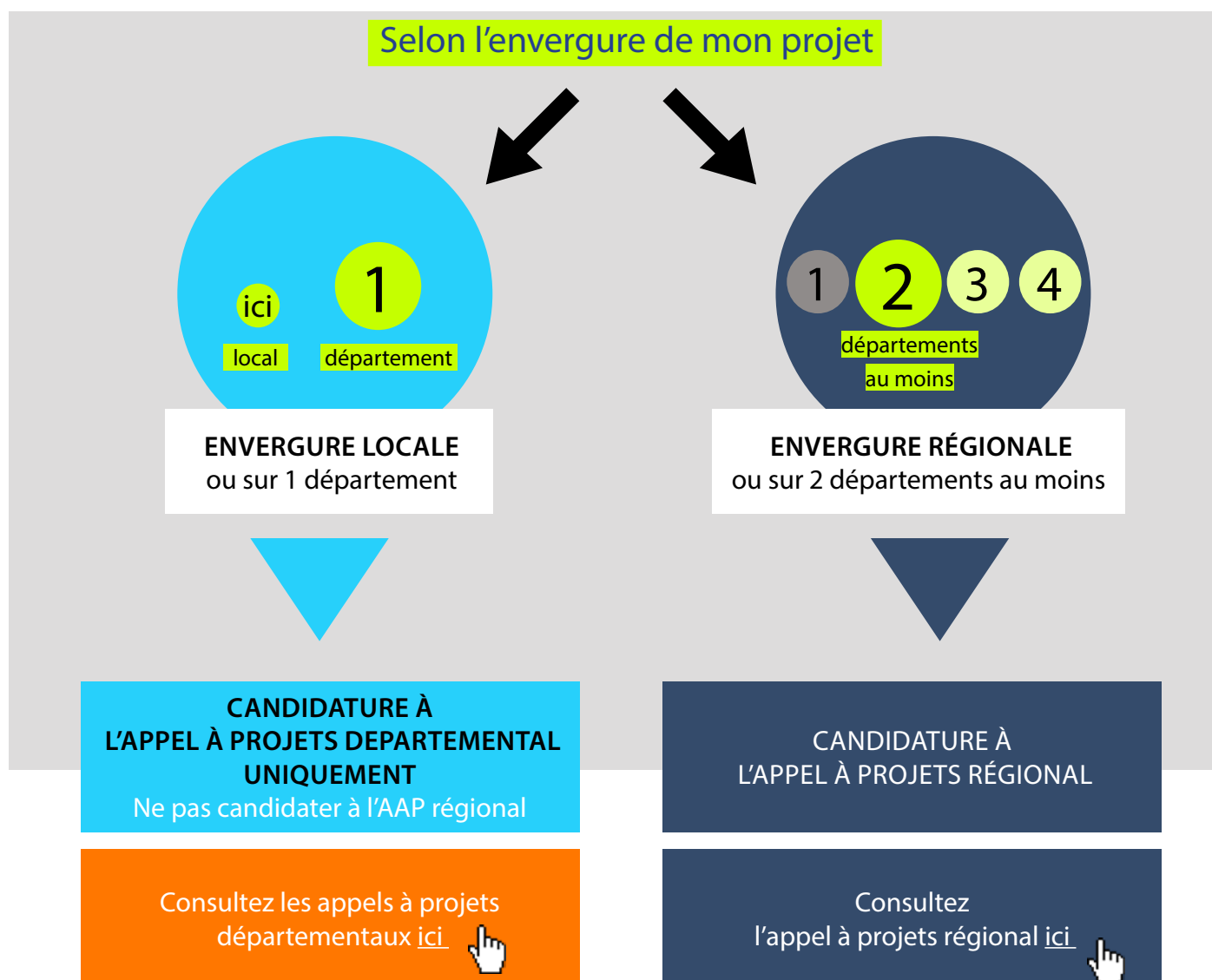
NE SONT PAS CONCERNÉES :

- une étude, un diagnostic ;
- des compétitions sportives «classiques».

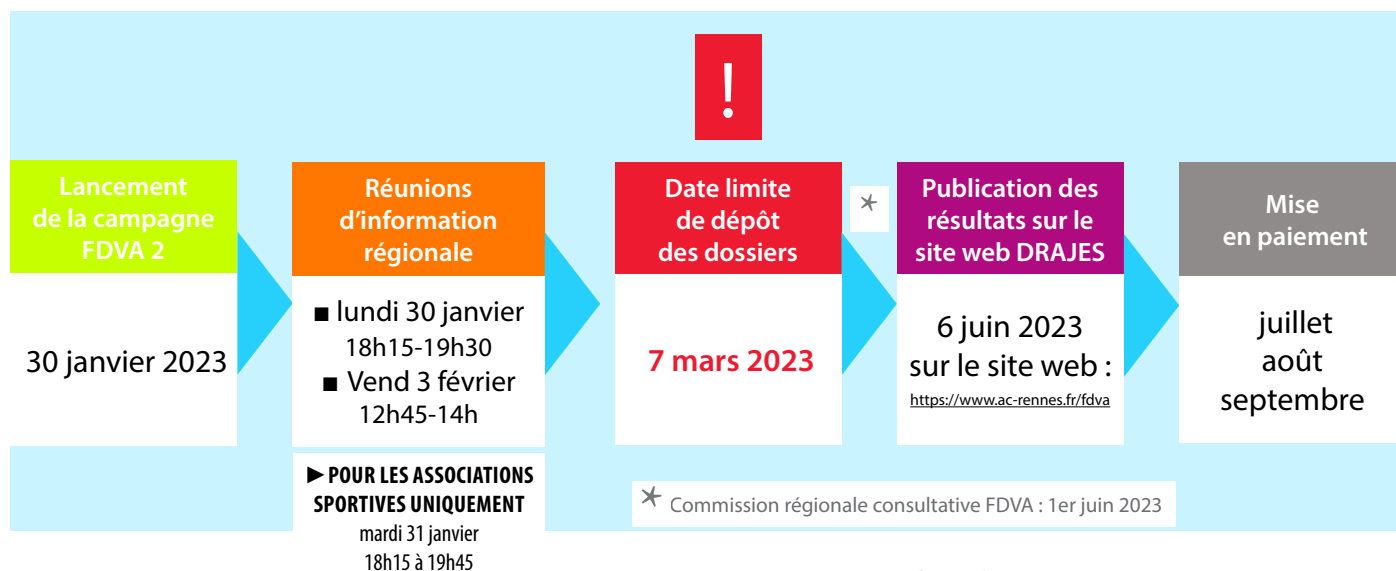
Exemples d'actions éligibles au FDVA2

- la coopération entre 2 associations qui organisent des temps musicaux afin de rompre l'isolement d'un public fragile ;
- le festival du film du monde sous-marin porté par 4 associations partenariat de 2 associations afin de créer un parcours solaire avec des actions de préservation de l'environnement ;
- la coopération entre 2 associations afin de permettre la découverte du tennis pour jeunes de quartiers politique ville ;
- la réalisation d'un long métrage par des étudiants portant sur les violences faites aux femmes, diffusé ensuite dans les salles de cinéma et dans les lycées.

■ A quel appel à projets candidater ?



■ Quelles sont les étapes et dates clés du FDVA 2 campagne 2023 en Bretagne ?



Pour permettre le traitement de votre dossier, vérifiez si votre SIRET et votre RIB sont concordants.

Etape 1

Vous devez vérifier que le SIRET que vous allez communiquer dans votre demande FDVA est ACTIF ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>



Avis de situation Sirene

Accueil > Télécharger l'avis de situation de l'établissement siège

Télécharger l'avis de situation de l'établissement siège

1 Recherche par siren ou siret

2 Téléchargement de l'avis de situation

Votre recherche porte sur l'établissement immatriculé : **453 177 453 0025**

Entreprise

Association XYZ Siren : **453 177 453**

État : entreprise **active** depuis le 12/03/2003

Siret du siège : **453 111 463 0025**

Adresse du siège : **8, rue voilier joshua 29200 Brest**

Catégorie juridique : 9220 - Association déclarée

N° Répertoire National des Associations : W353005820

Activité principale exercée : 90.01Z - Arts du spectacle vivant

Appartenance au champ de l'ESS : Oui

Appartenance au champ des sociétés à mission

Glossaire

▼ Activité Principale Exercée (APE)

▼ Catégorie juridique (CJ)

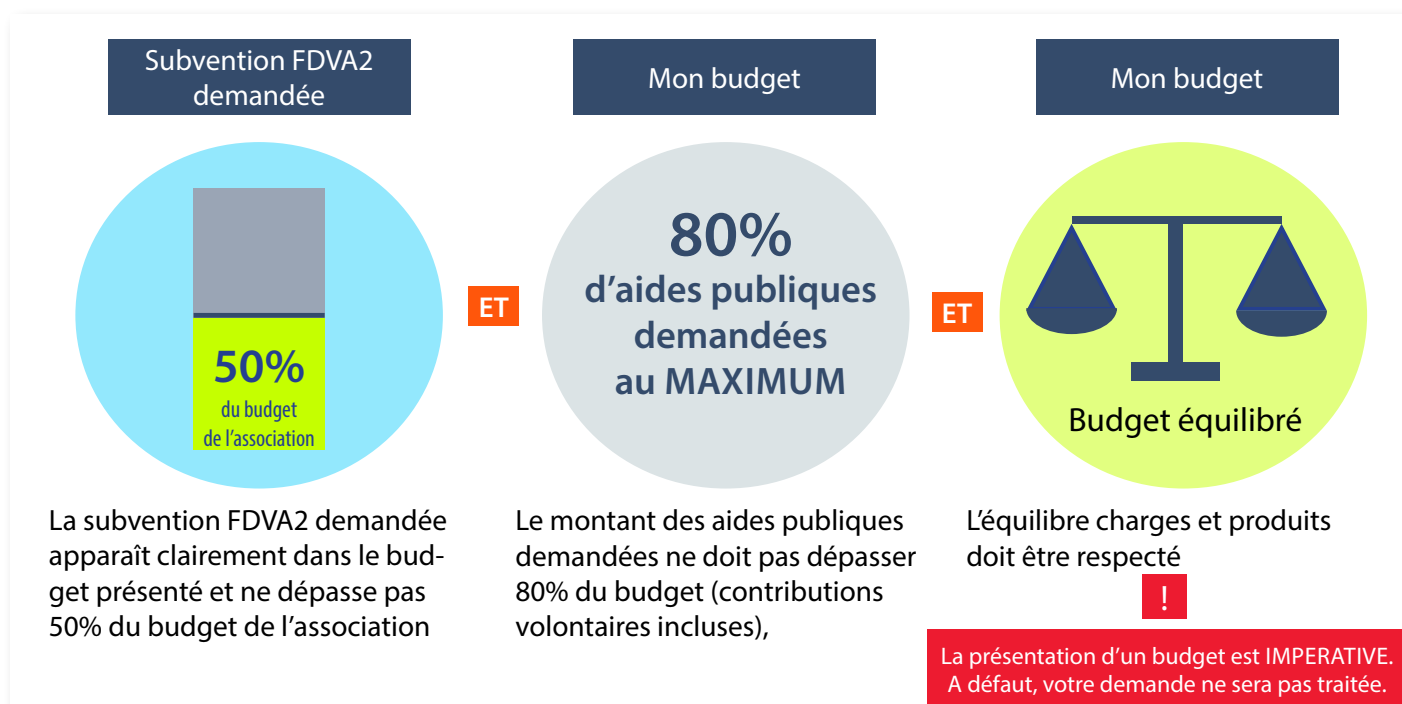
Etape 2



Vous devez joindre à votre demande un RIB dont les données, le nom et l'adresse sont strictement identiques à celles figurant sur votre SIRET / votre RIB sera joint au dossier au format .PDF uniquement.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE:		Association XYZ	
Nom et prénom du titulaire		8, Rue du voilier joshua 29200 Brest	
(adresse postale généralement)			
Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXXXXXXXX	XX
IBAN	FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
BIC	XXXXXXXXXXXX		
DOMICILIATION:			
Nom de la banque			
(adresse postale de la banque généralement)			

■ Mon Budget : quelles sont les règles à appliquer ?



■ Où déposer ma demande en ligne ?

!

1
Une seule fiche action par demande

Le compte asso

Le site officiel de gestion des associations
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Votre numéro de demande de subvention sur compte asso

Projet local ou départemental
■ **Finistère : 2842**

Projet interdépartemental : 2840

INFOS ET CONTACTS

Retrouvez l'appel à projets 2023 complet, les vidéos de présentation et les tutos Lecompteasso sur le site web
<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva-2023>
<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

Votre Service départemental Jeunesse, Engagement et Sports
■ **Finistère (SDJES 29)** ce.fdma2finistere@ac-rennes.fr 02 98 64 62 36

Pour les demandes interdépartementales :
■ **DRAJES de Bretagne** ce.drajes.jepva@ac-rennes.fr 02 99 25 10 20